



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 13/11/2023

Rapportu n°5

**Evolution du Cunsigliu Municipale di a
Ghjuventù de la Ville de Biguglia**

SERVIZIU DEMUCRAZIA PARTICIPATIVA

Partie Introductive

La démocratie participative est au centre de la politique communale, c'est pourquoi de nombreuses instances telles que le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù ont été mises en place afin de permettre à chaque citoyen de participer à la vie de leur commune. Depuis la création des comités de quartier, regroupant l'ensemble des habitants d'un même quartier désireux de s'investir pour leur commune, certains élus du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù ont préféré cette instance pour des raisons organisationnelles. En effet, cette dernière offre la possibilité à chacun de ses membres de s'organiser en fonction des contraintes qui lui sont propres ce qui se révèle être un atout majeur pour celles et ceux ne disposant plus de l'avantage procuré par les vacances scolaires. Conscient de cela, les élus du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù proposent une révision de la tranche d'âge des candidats à l'élection du CMG permettant ainsi de prendre en compte la parole des plus jeunes au travers d'une instance qui leur serait dédiée tout en y associant une vraie démarche pédagogique.

Proposition de base de travail

❖ 1^{ère} partie : Mise en œuvre du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù de la ville de Biguglia

1. Objectifs

- Permettre aux jeunes de Biguglia de participer et de s'impliquer dans la vie de leur commune,
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et les aider à devenir des citoyens responsables,
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.

2. Mise en place

Après avoir pris connaissance de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, de la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales, de l'article 55 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et en vertu de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

« Art. L. 121-20-1. - Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au conseil municipal. »

Le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire de Biguglia (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et sera soutenu par un comité de pilotage composé de :

- Monsieur le Maire de Biguglia
- Deux élus municipaux
- Deux représentants du collège
- Un coordinateur

3. Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù et dont la composition peut être remise en cause à chaque nouvelle élection. Son rôle est de suivre la vie du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù et de donner son avis sur l'évolution et le déroulement de ce dernier. Il se chargera également de faciliter la mise en œuvre des projets et des actions ainsi que de veiller au respect de la charte. Il détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù.

4. Budget

Le budget de fonctionnement du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù sera pris sur le budget de la commune.

Il se décompose en deux parties :

- Budget global : les frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents seront pris en charge par la commune.
- Budget spécifique : les projets spécifiques, dont le montant est variable et dont l'inscription au budget primitif n'a pas été effectuée, devront être examinés par le conseil municipal.

5. Composition du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù

Le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù de la ville de Biguglia se composera d'un total de 29 collégiens bigugliais issus des classes de 5^{ème} et de 4^{ème}. Chaque niveau d'étude élira ses représentants. Ainsi, en 5^{ème}, les électeurs devront sélectionner 15 candidats du même niveau. Les élèves de 4^{ème} en choisiront 14 en suivant le même principe. Si moins de jeunes que souhaité ne se portent candidats, les élections seront maintenues à partir d'un total cumulé de 15 candidats. En deçà, elles seront annulées. Enfin, si cela est possible pour le collège, les 29 élus pourront se voir attribuer une bonification sur leurs bulletins scolaires ainsi que la mention « élève engagé(e) ».

6. Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Tous les jeunes élèves régulièrement inscrits au collège de Biguglia l'année de l'élection pourront participer à cette dernière. Pour se présenter comme candidat, il sera nécessaire d'avoir une autorisation parentale puisque le candidat est mineur.

7. Durée du mandat

Le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù sera élu pour une durée de 2 ans.

8. Dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature qui leur sera distribuée au collège. Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale. Les élections se dérouleront au collège de Biguglia. Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées sur Pronote, sur les réseaux sociaux, sur le site de la mairie et par voie d'affichage dans le collège. Tous les élèves inscrits en 5^{ème} ou en 4^{ème} au collège de Biguglia pourront prendre part à ces élections.

9. Scrutin et bureaux de vote

Le vote s'effectuera au collège de Biguglia. Les électeurs devront voter à bulletin secret, et ce par niveau d'étude, les candidats qu'ils souhaitent voir siéger au CMG. Ainsi les élèves de 5^{ème} auront à sélectionner 15 représentants de leur niveau, les 4^{èmes} devront en choisir 14.

10. Dépouillement et résultats

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire de Biguglia. Ils seront affichés en Mairie et au collège, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Seront déclarés élus les candidats qui auront obtenu la majorité des voix. Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil municipal.

Si le nombre de candidats par niveau dépasse le nombre prévu :

- Et égalité entre un garçon et une fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter au mieux la parité fille/garçon.
- Et égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

11. Suspension ou radiation

En cas de faute lourde dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù peut prononcer la suspension ou la radiation d'un de ses membres. Sera radié de la liste des conseillers du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù, tout membre qui n'aura pas assisté aux réunions trois fois sans raison jugée valable. Deux absences en cours de mandat sans excuse fera l'objet d'une lettre de rappel.

12. Démission ou incapacité d'exercer son mandat

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra formuler sa démission par écrit à la mairie afin que celle-ci puisse nommer un remplaçant.

❖ 2ème partie : Fonctionnement du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù de la ville de Biguglia

1. Commissions

Les commissions seront définies par le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes retenus par les jeunes élus. Elles auront pour mission de proposer des idées de projets.

Chaque jeune ne pourra siéger qu'à une seule commission. Les commissions se réuniront sur convocation adressée par courriel ou par courrier. Ces réunions pourront se dérouler au collège, à la mairie ou dans d'autres salles communales, se tiendront sur une demi-journée maximum et auront lieu pendant le temps scolaire.

Les commissions seront animées par un adulte. Si le Maire le souhaite, des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces réunions. A l'issue de chaque réunion, l'animateur rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù, jeunes conseillers et membres de droit.

Les jeunes élus auront également la possibilité de rencontrer des acteurs majeurs de la vie politique du territoire pour mieux comprendre le rôle des élus et le fonctionnement des différences collectivités territoriales. Ils pourront également inviter des intervenants extérieurs pour alimenter leurs réflexions.

2. Séances plénières

Le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù se réunira a minima 1 fois par an en séance publique dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sur convocation adressée par courriel ou par courrier.

Les séances plénières seront présidées par le président du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù désigné par Monsieur le Maire. Lors de la première séance, le président rappellera le rôle du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définira les commissions et procédera à l'adoption de la charte de fonctionnement.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù seront ensuite soumises au conseil municipal de Biguglia. Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le rapporteur de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours. Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù et du conseil municipal.

Au début de chaque séance, le Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Sorties

Les jeunes élus mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par un responsable en charge du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù, au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

La commune de Biguglia ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

❖ 3^{ème} partie : Objectifs du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù de la ville de Biguglia

La volonté politique de la commune est d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur cité. C'est donc à partir de cet objectif politique qu'émane la mise en place du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù.

Objectifs principaux :

- **Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général :**
 - Organiser des groupes de projets,
 - Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes,
 - Permettre la réalisation de projets.

Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité.

▪ **Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune :**

- Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale,
- Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets.

Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes prendre des décisions sur la vie communale.

▪ **Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité :**

- Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux,
- Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus.

Les jeunes conseillers doivent comprendre les rouages d'une collectivité.

VU la Loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article 55 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1112-23 ;

VU l'avis favorable de la commission démocratie participative et mobilité ;

Il est donc demandé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'évolution du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù de la Ville de Biguglia en révisant la tranche d'âge des candidats à son élection (29 collégiens bigugliais issus des classes de 5^{ème} et de 4^{ème}).

ARTICLE 2 : De modifier en ce sens la délibération n°41-15-04-21 du 15 avril 2021.

ARTICLE 3 : D'approuver le nouveau règlement du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù de la Ville de Biguglia décrit dans ce rapport.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'installation et au fonctionnement du Cunsigliu Municipale di a Ghjuventù de la Ville de Biguglia.